



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le 25 SEP. 2012

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.BARTOLINI
TÉL. : 04.84.35.42.71

AVIS D'ENQUÊTE Société CASTORAMA

Exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 25 SEP. 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société CASTORAMA dont le siège social est situé Parc d'activités, BP 101, 59175 TEMPLEMARS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique localisé dans l'extension ouest de la ZI du mas de Leuze à l'ouest de la commune de SAINT MARTIN DE CRAU, en bordure de la N 113, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à créer un entrepôt ayant vocation à stocker principalement des matériels d'outillage et des objets de décoration et d'aménagement de la maison.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Ce dossier comporte également des mesures compensatoires au titre de l'environnement afin d'informer au maximum le public.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 6 septembre 2012 qui est consultable à la même adresse électronique et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert urbaniste – ingénieur conseil ESCT – expert près les Tribunaux, en tant que *titulaire* et Monsieur Michel RICHARD, géomètre expert – ingénieur ESGT en tant que *suppléant*.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de **SAINT MARTIN DE CRAU et ARLES du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **SAINT MARTIN DE CRAU siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Luc CASTIGLI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

SAINT MARTIN DE CRAU les : (*Centre technique municipal avenue Alphonse DAUDET, 13 558 Saint-Martin-de-Crau*)

-23 octobre 2012 de 9h à 12h,

-6 novembre 2012 de 9h à 12h,

-23 novembre 2012 de 13h30 à 16h30,

ARLES les: (*Salle de réunion du Cloître, escalier A – 1^{er} étage, 5, rue du Cloître, BP 90196, 13637 ARLES cedex*)

-29 octobre 2012 de 13h 30 à 16h30,

-15 novembre de 13h30 à 16h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel date du 24 avril 2012.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Nicolas COURAUD, Directeur Régional, société PRD, téléphone : 04.72.91.54.40, mel : contact@prd-fr.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploitation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

POUR LE PREFET
Le chef de bureau,
Gilles BERTOTHY

